



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 9 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COLL, Maire.

Date de convocation :
31 octobre 2017

Etaient présents : Mmes et MM. COLL, ASTIE, BAGHI, BERNARD, CASELLATO, CHAPELLE, CLERC, DE GAUJAC, DUCOMTE, GAÏOLA, JERONIMO-RICO, PAILLAS, PATRI, PEREZ, PHIL, LEBERT-REGLAT, ROUSSEAU-BONNASSIE, ROUVEIROL, TRICOT, WANNER.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 23
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 22

Absents : Mme et MM. COLOMBIES, DAVILA, RIVALS.

Procuration : M. COLOMBIES à Mme GAÏOLA, Mme RIVALS à M. PATRI.

Secrétaire de séance : Mme JERONIMO-RICO.

Reçu en préfecture le :
13/11/2017

Mme JERONIMO-RICO fait l'appel :

- Mme et MM. COLOMBIES, DAVILA, RIVALS sont absents.
- M. COLOMBIES a donné procuration à Mme GAÏOLA ; Mme RIVALS à M. PATRI.

Affiché le :
13/11/2017

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2017 est approuvé.

Monsieur le Maire tient toutefois à réagir sur un point soulevé lors de ce précédent conseil.

En effet, Monsieur BERNARD avait indiqué que la toiture du château avait coûté 1 million d'euros.

Monsieur le Maire souhaite rappeler, que si le cout total de cette opération est de 990.000 € TTC, il n'est en fait Hors Taxes que de 720.000 €. En tenant compte de plus du fait que cette opération ayant bénéficié de subventions de l'Etat, de la Région et du Département dont le cumul est de l'ordre de 63%, cela signifie que la charge réelle supportée par les finances communales n'est que de l'ordre de 290.000€. Annoncer le seul montant brut de travaux lui semble donc très incomplet pour présenter le sujet et inexact pour évoquer le coût réel pour les finances de la commune.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : il s'agit d'approuver la convention de mise à disposition des services au 1^{er} janvier 2017 au titre de la compétence voirie, proposée par le Muretain Agglo.



SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2017, voté le 1^{er} mars 2017,

Monsieur le Maire rappelle l'avancement de l'exécution budgétaire. Compte tenu des opérations budgétaires réalisées, et pour faire face au besoin des services, Monsieur le Maire explique que la présentation de certains équilibres budgétaires du budget primitif doit être modifiée.

Il convient notamment d'intégrer :

- Des ajustements d'ordre et des équilibres entre chapitres budgétaires
- La correction d'une mauvaise évaluation des charges de personnel
- L'ajustement des éléments fiscaux notifiés depuis le vote du budget primitif
- Des remboursements divers perçus (assurance statutaire)
- La renégociation d'un emprunt
- La notification d'une subvention du Conseil Départemental
- L'inscription d'un PUP signé
- Des investissements complémentaires pour les écoles, la médiathèque, des bâtiments communaux et la place de la mairie (plantations)

**Objet : Décision
modificative n°1 du
budget primitif 2017**

Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes, de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|---------------|--|---------------|
| 012 - Charges de personnel | 35 000 | 77 - Autres recettes | 3 391 |
| 65 - Autres charges de la gestion courante | -8 000 | 74 - Dotations et participations | 4 000 |
| 66 - Intérêts de la dette | -8 000 | | -1 200 |
| 66 - Frais de renégociation | 10 500 | | 14 000 |
| 022 - Imprévus | -4 309 | 013 -Remboursements charges du personnel | 8 000 |
| Total | 25 191 | Total | 25 191 |

En section d'investissement :

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------------|----------------|---------------------------------------|----------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 108 811 | | |
| 21 - Immobilisations corporelles | 14 970 | | |
| 16 - Capital de la dette | -45 500 | | |
| Opération 101 (place de la mairie) | 10 000 | 13 - Subventions d'investissement | 90 981 |
| Opération 104 (bâtiments scolaires) | 2 700 | | |
| | | | |
| 041 - Opérations de section à section | 10 500 | 041 - Opérations de section à section | 10 500 |
| | | | |
| Total | 101 481 | Total | 101 481 |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications apportées au Budget Primitif 2017 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant.

Adoptée à l'unanimité



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2017

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le vote du Budget Primitif 2018 n'interviendra qu'à la fin du premier trimestre 2017,

Considérant que la Collectivité doit demeurer en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses d'investissement,

Comme chaque année, et afin de ne pas interrompre le paiement des créanciers de la commune, il y a lieu de voter la reconduction de certains crédits en attendant le vote du budget primitif au premier trimestre 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'Ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses selon les règles suivantes :

- Pour les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Pour les crédits engagés sur 2017 et qui feront l'objet de reports sur 2018, l'ordonnateur reste autorisé à les mandater jusqu'à l'extinction de l'engagement,
- Pour les dépenses afférentes au remboursement en capital : dans la limite des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Pour les dépenses de fonctionnement : dans la limite de celles inscrites au budget 2017.

Adoptée à l'unanimité



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

**Objet : Autorisation
budgétaire par
anticipation au
budget primitif 2018**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2017

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts notamment le 1° bis du V qui prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de la réunion du 20 septembre 2017 et transmis par le Muretain Agglo le 25 septembre 2017.

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges au sein de l'intercommunalité.

Suite à la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 ayant conduit à la création du Muretain Agglo, un rapport sur l'évaluation des charges transférées a dû être produit. Il a été validé par la CLECT du 20 septembre 2017 et est maintenant soumis à l'avis des Conseils Municipaux.

Les évolutions d'attributions de compensations ne concernent que les 10 communes non issues de la Communauté d'Agglomération du Muretain, ainsi que la commune de Muret (lié au transfert de compétence de l'office du tourisme). Aucun changement n'impacte donc la commune de Pinsaguel (qui conserve donc une attribution de compensation positive).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 20 septembre 2017.
- **HABILITE** le MAIRE, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée par 21 voix pour, 1 voix contre (M. PHIL)



Jean Louis COLL
Maire de Pinsaguel

Après le vote Monsieur PHIL tient à indiquer que son vote exprime son opposition au principe d'une intercommunalité qui s'accroît de plus en plus entraînant de facto une diminution proportionnelle de la démocratie locale au sein des communes.



SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle le projet de revitalisation du cœur du village, en créant un lieu de centralité ouvrant sur le patrimoine naturel (confluence Garonne Ariège) et architectural (le château Bertier).

Le projet repose sur deux axes convergents, visant à créer une centralité communale valorisant le site classé de la confluence Garonne Ariège dans l'espace public :

- Une opération « centre-ville » destinée à la requalification du centre bourg, consistant en un réaménagement de la place de la Mairie,
- La reconquête du site classé, à travers la mise en valeur du château Bertier et des paysages de la confluence.

Suite aux dernières actualisations, le montant estimé du projet global s'élève à 3 973 036 € HT.

Une première phase du projet, correspondant à 2 000 000 € HT, avait conduit à solliciter une aide de l'Etat en 2016. Ainsi, au titre du FSIPL, 600 000 € avaient été attribués (470 000 € pour la maîtrise d'ouvrage communale et 130 000 € pour la maîtrise d'ouvrage communautaire).

Pour la seconde phase du projet, la commune de Pinsaguel reste seul maître d'ouvrage (les travaux de voirie, de compétence communautaire, étant financés lors de la première phase), avec un montant estimatif de travaux correspondant à 1 973 036 € HT.

Pour rappel et tel que présenté en 2016, des montants de travaux ont été déterminés à partir des capacités maximales de financement communal et des instructions fournies par les services de la Préfecture, à partir de l'hypothèse pour la totalité de l'opération d'un taux de subvention de l'Etat de 40%, soit 1 589 215 €.

Le montant d'ores et déjà notifié en 2016 s'élevant à 600 000 €, la Commune de Pinsaguel sollicite donc en 2017 l'attribution de subventions de l'Etat au titre de la seconde phase de travaux pour le montant différentiel, soit 989 215 €.

| | |
|------------------------|-----------|
| DETR | 300 000 € |
| Autres aides de l'Etat | 689 215 € |

Monsieur BERNARD considère que le réaménagement de la place est un beau projet pour le centre-ville mais il trouve dommage qu'il soit lié au projet du château. Même si cela a pour objectif de bénéficier de plus de subvention, il estime que cela va au final coûter plus cher. Il s'abstiendra donc.

Monsieur PHIL indique que le projet de réaménagement du centre-bourg ne correspond sans doute pas à ce qu'il imaginait si des bâtiments sont construits autour de la place.

Objet : Aide complémentaire de l'Etat pour les travaux de création d'une centralité communale valorisant le site classé de la confluence Garonne-Ariège dans l'espace public

Monsieur CASELLATO rappelle qu'il n'y a aujourd'hui aucun projet défini pour des constructions sur les parcelles alentours. La Mairie n'en a de toute façon pas la maîtrise foncière ce qui veut dire qu'elle n'a pas le droit d'interdire les projets de constructions si ils sont conformes au PLU.

Monsieur COLL souligne que la concertation publique a été lancée avec des réunions et ateliers sur tous les espaces pour lesquels des marges de manœuvres existaient en regard des règlements existants, notamment ceux relevant du site classé. Les habitants, sont invités à faire des propositions à savoir les parvis des écoles et de la mairie, car il s'agit des espaces situés en-dehors des contraintes du site classé sur lesquels les services de l'Etat ont des exigences fortes.

Monsieur CASELLATO insiste sur le fait que le sujet des constructions autour de la future place ne relève pas de cet exercice de concertation en cours, mais dépend plutôt de la révision du Plan Local d'Urbanisme qui se poursuivra toute l'année 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** les modalités de financement de la seconde phase des travaux du projet de création d'une centralité communale ;
- **Sollicite** l'attribution d'aides financières complémentaires de l'Etat à hauteur de 989 215 €.

Adoptée par 19 voix pour, 3 abstentions (MM. BERNARD, PHIL, ROUVEIROL)



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

Vu la délibération n°17-2017 du Conseil Municipal du 12 avril 2017 validant le lancement de la procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique d'acquisition des terrains nécessaires au projet de Cité des Confluences.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 12 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et l'acquisition par voie d'expropriation de parcelles privées, propriété de M. et Mme Pages Jacques, et indispensables à la réalisation du projet d'aménagement du château Bertier en Cité des Confluences.

Objet : Complément pour procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique d'acquisition des terrains nécessaires au projet de Cité des Confluences

Ces acquisitions rendront notamment possible l'aménagement de l'accès et d'un parking pour le site, ainsi que la mise en valeur du château et le traitement paysager de l'allée tels que définis dans le cahier de gestion du site classé du château Bertier et ses abords.

La délibération prise le 12 avril 2017 indique que cette procédure concerne les parcelles suivantes : AH 124, AK 11, AH 144, AH 146 et AH 148.

Or, il s'est avéré que la parcelle AK 13 nécessitait également d'être acquise (pour partie) par cette même procédure afin que des arbres objet de la DUP disposés sur la parcelle AK 11 voisine et qui participent directement au projet de mise en valeur du château et de son allée en vue de la réalisation du projet Cité des Confluences, puissent être accessibles et entretenus facilement.

Monsieur BERNARD explique pourquoi il s'abstiendra sur cette décision en faisant prévaloir que Monsieur DUCOMTE, sa tête de liste lors des anciennes campagnes municipales, avait promis à monsieur PAGES, en présence de monsieur ROUVEIROL et lui-même, qu'il ne toucherait pas aux terres de ce dernier s'il était élu. Faisant partie de cette liste à l'époque et après avoir assisté directement à ces promesses, il considère, par simple loyauté et honnêteté, qu'il doit s'abstenir.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Considère** que l'acquisition de la parcelle AK 13 susmentionnée relève de l'intérêt général pour la Commune, au même titre que les parcelles déjà mentionnées dans la délibération du Conseil Municipal n°17-2017 ;
- **Confirme** le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet et à l'acquisition par voie d'expropriation conformément au

Code de l'Expropriation des parcelles propriété de M. et Mme Pages Jacques mentionnées dans la délibération du Conseil Municipal n°17-2017, ainsi que celle susmentionnée dans la présente délibération ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure telle que permise et détaillée par la délibération du Conseil Municipal n°17-2017.

Adoptée par 20 voix pour, 2 abstentions (MM. BERNARD et ROUVEIROL)



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial afin de répondre aux nécessités de service au sein des services techniques.

La création de ce poste correspond à la pérennisation d'un emploi actuellement existant en contrat aidé. La délibération est une mesure de précaution afin de répondre aux procédures administratives de recrutement dans l'hypothèse où la reconduction de l'aide sur ce contrat n'était pas accordée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.

Adoptée à l'unanimité



Jean Louis COLL
Maire de Pinsaguel

**Objet : Création d'un
poste d'adjoint
technique territorial**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine afin de répondre aux nécessités de service au sein de la médiathèque.

Objet : Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet

La création de ce poste correspond à la pérennisation d'un emploi actuellement existant en contrat aidé. La délibération est une mesure de précaution afin de répondre aux procédures administratives de recrutement dans l'hypothèse où la reconduction de l'aide sur ce contrat n'était pas accordée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.

Adoptée à l'unanimité



Jean Louis COLL
Maire de Pinsaguel

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2017

Objet : Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique pour l'autorisation d'exploiter de la société CHIMIREC SOCODELI au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société CHIMIREC SOCODELI en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation de tri, transit, regroupement et traitement des déchets industriels dangereux et non dangereux à Muret.

Monsieur le Maire expose qu'à la demande du Préfet et parallèlement à une enquête publique, le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur l'exploitation d'une entreprise, implantée à Muret, qui s'agrandit afin de développer de nouvelles activités en matière de tri et traitement de déchets industriels dangereux.

Considérant la grande complexité technique d'un tel dossier, ainsi que le manque de conclusions clairement exposées et la non contextualisation de l'exposé vis-à-vis de la commune de Pinsaguel, le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce non compétent sur ce sujet, indiquant par ailleurs d'une telle procédure est soumise à avis de la DREAL et autorisation préfectorale.

Monsieur PHIL considère que la formulation de l'item à voter (« le Conseil Municipal se déclare incompétent »), telle que rédigée dans le projet de délibération remis, pourrait créer une ambiguïté et être considérée comme un accord tacite.

Monsieur le Maire partage cette alerte et propose une nouvelle formulation pour la conclusion soumise au vote de cette délibération.

Entendu l'exposé de M. le MAIRE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** qu'il se trouve dans l'incapacité d'émettre un avis éclairé en l'état actuel du dossier tel qu'il a été présenté ;
- **INVITE** les rédacteurs du dossier à venir informer le Conseil Municipal.

Adoptée à l'unanimité




Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

Objet : Convention de mise à disposition des services au 1^{er} janvier 2017 au titre de la compétence voirie

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 ;

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance.

Entendu l'exposé de Monsieur le MAIRE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre le Muretain Agglo et la commune de Pinsaguel, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;
- **Précise** que la convention entre la commune de Pinsaguel et le Muretain Agglo sera conclue pour une durée de un an, à compter du 1er janvier 2017 ;
- **Approuve** les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par la Communauté d'Agglomération à la commune de Pinsaguel des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition ;
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget communal ;
- **Prend acte** qu'un dispositif de suivi de l'application de ces conventions sera mis en place conformément à l'article 12 du projet de convention ;
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité



**Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

- Décision modificative n°1 du budget primitif 2017
- Autorisation budgétaire par anticipation au budget primitif 2018
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
- Aide complémentaire de l'Etat pour les travaux de création d'une centralité communale valorisant le site classé de la confluence Garonne-Ariège dans l'espace public
- Complément pour procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique d'acquisition des terrains nécessaires au projet de Cité des Confluences
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial
- Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet
- Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique pour l'autorisation d'exploiter de la société CHIMIREC SOCODELI au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
- Convention de mise à disposition des services au 1^{er} janvier 2017 au titre de la compétence voirie



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel